L'assainissement non-collectif

L’assainissement non collectif, individuel ou autonome, appelé ANC, est une technique d’épuration qui consiste à traiter les eaux usées d’une habitation sur la parcelle bâtie. Il concerne les habitations, immeubles ou bâtiments recevant des personnes de façon temporaire ou permanente et qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte (tout à l'égout), ainsi que tout projet d’habitation sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte.

Vous êtes un usager...

Quel est le rôle du SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est votre référent technique et juridique pour toutes vos questions concernant l'ANC.
Ce service peut être au sein d'une communauté de communes ou de votre commune (voir carte ci-après).
Il contrôle toutes les installations d'ANC, existantes ou neuves et vous conseille sur les choix techniques.
Par conséquent il peut vous aider à réaliser votre projet dans le respect de la règlementation et de l'environnement.

- Dans le cadre du contrôle des installations existantes, il vérifie que l'installation que vous possédez ne crée pas de risque pour l'environnement ou votre sécurité.
- Dans le cadre de contrôle d'installation neuve, il vérifie avant les travaux que la filière proposée fonctionnera correctement et après les travaux, que ceux-ci ont été bien exécutés.
- Dans le cadre d'une vente immobilière, il réalise le diagnostic de votre installation.

Pourquoi le SPANC est-il payant ?

Le SPANC n'est pas un nouvel impôt. Il répond à une obligation faite aux communes de vérifier la qualité des ANC.
Le budget du SPANC n'est pas pris sur le budget de la commune. Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.
Ses seules recettes provenant donc des redevances dont vous vous aquittez.

Vous possédez une maison en bordure de route ?

Attention ! Vous ne pouvez pas rejeter vos eaux usées même traitées dans le fossé pour des raisons de salubrité. Il convient que vous preniez contact avec le propriétaire de la route (commune, Département ou État) afin de trouver une solution

Votre SPANC peut vous aider dans cette démarche.

Vous souhaitez réaliser des travaux d'assainissement

Une Charte qualité départementale pour l'Assainissement Non Collectif : initiée et mise en place par le Département de la Dordogne, cette Charte est élaborée en collaboration avec les techniciens SPANC et les professionnels adhérents.
Par son adhésion volontaire, le professionnel s'engage à réaliser un assainissement de qualité, pérenne et réalisé dans les règles de l'art techniques et administratives.

Bureau d'études

En Assainissement Non Collectif (ANC) la filière de traitement doit être adaptée à la taille de l'habitation, à la surface disponible et à la nature des sols. Aussi, le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) doit s'appuyer sur une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de s'assurer du bien-fondé de la filière proposée et de la justification de son coût, l'impact financier pour l'usager pouvant être important.
L'étude de conception à la parcelle consiste à trouver la meilleure adéquation entre le projet du maître d'ouvrage et les caractéristiques de la parcelle et de son environnement avec comme objectif premier, la protection de la santé publique, de la qualité des ressources en eau et le fonctionnement pérenne du système.
Le Département de la Dordogne, en concertation avec l'Agence de l'Eau, les SPANC et les bureaux d'étude a réalisé une Charte qualité pour la bonne réalisation des études de conception de filières (aussi appelées études de sol). En plus de leur engagement à respecter les conditions de la charte, ces bureaux d'études sont titulaires d'une garantie d'assurance décennale, ce qui vous assure le fonctionnement pérenne de votre système d'assainissement.
Vous trouverez ci-contre, dans le bandeau de téléchargement, la charte qualité et le cahier des charges pour la réalisation des études.
Pour trouver un bureau d'étude adhérent à la charte départementale, vous pouvez faire une recherche à l'aide du formulaire en bas de page.

Installateur (entreprise de terrassement)

Le professionnel s'engage au plan administratif et déontologique à :

- Être une entreprise du bâtiment ou des travaux publics inscrite au répertoire des Métiers
- Être couvert en assurances responsabilité civile et responsabilité décennale pour les

- Être couvert en assurances responsabilité civile et responsabilité décennale pour les travaux d'assainissement qu'il exécute
- Être indépendant de toute entreprise, constructeur, concepteur ou revendeur de dispositif d'ANC
- Avoir suivi la journée d'information sur l'assainissement non collectif dispensée par le Comité Technique
- Suivre les réunions exceptionnelles pouvant être organisées par le Comité Technique à l'occasion de modifications importantes de la règlementation ou des règles de l'art

Avant la réalisation des travaux, le professionnel s'engage à :

- Vous conseiller au mieux
- Établir un devis clair, détaillé et conforme au dossier de conception validé préalablement par le SPANC.
- Informer le SPANC avant le début des travaux

Au cours des travaux, le professionnel s'engage à :

- Réaliser les travaux dans le respect de la réglementation et des conditions de mise en œuvre
- Fournir des matériaux de qualité et conformes aux prescriptions techniques

À la fin du chantier, le professionnel s'engage à :

- Réaliser un procès-verbal de réception des travaux qui sera signé par l'usager
- Fournir à l'usager une notice d'utilisation et d'entretien de l'installation

Le comité technique a donc validé la liste des installateurs adhérents à cette charte.
Afin de vous aider à solliciter les installateurs les plus près de chez vous ceux-ci sont classés par ordre de proximité
L'ensemble des artisans présents sur cette liste sont assurés pour les dispositifs qui sont mentionnés et ne sont chartés que pour ceux-ci. Si un dispositif particulier n'apparait pas pour un artisan c'est que celui-ci n'est pas charté pour le dispositif en question.

Pour tout renseignement ou question éventuelle vous pouvez contacter le secrétariat de la Charte assuré par le service de gestion de l'eau du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.02.56.11 ou b.aumettre@dordogne.fr

Vous recherchez un professionnel (installateur ou bureau d'études) ?

Rendez-vous sur notre site internet dédié : **ANC - Dordogne (https://anc.dordogne.fr/)**

Vous êtes un professionnel

Vous souhaitez adhérer à la charte départementale, vous pouvez faire votre demande en complétant ce formulaire (cliquez ici) (https://formulaires.demarches.dordogne.fr/urbanisme/charte-terrassiers/).

Pour toute question, merci de contacter le service de gestion de l'eau du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.02.56.11 ou b.aumettre@dordogne.fr